

SD/LV/SB - 2022/0748
DG 2022-1099-A
D2201191
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/MARIAGES/
0748MARIAGES3SEPT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT les différentes cérémonies de mariage prévues samedi 3 septembre 2022 et les demande des familles pour instaurer des réservations de stationnements place de l'Hôtel de Ville,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Deux emplacements de stationnement seront réservés place de l'Hôtel de Ville à l'occasion des cérémonies de mariage.

ARTICLE 2 : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

- Le stationnement sera interdit sur DEUX (2) emplacements, sur la rangée de stationnement face à l'entrée de la Mairie à tous autres véhicules que ceux des familles.
- Les familles seront dispensées des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Ces dispositions seront effectives le SAMEDI 03 SEPTEMBRE 2022 à compter de la libération de la place de l'Hôtel de Ville après le marché hebdomadaire jusqu'à la fin des cérémonies et le départ des proches.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée à l'issue de la cérémonie par les proches de la famille.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 2/09/22.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique + unité Nettoyement,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Population / état-civil-mariages,
- La Presse.

Le 1^{er} septembre 2022

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération

